



Fiche 2 « Éducation Prioritaire »

Un chantier nécessaire

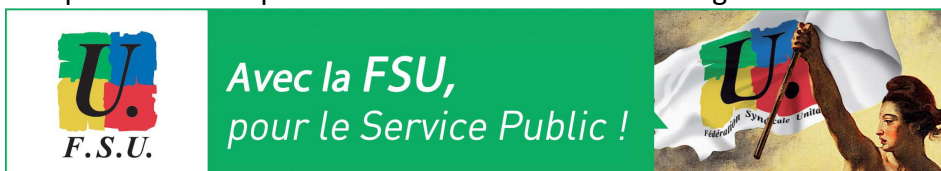
La FSU s'est félicitée dès le printemps 2013 de l'ouverture d'un chantier « éducation prioritaire » par le ministère. Tout au long des discussions, elle a porté l'idée que les ambitions et exigences pour les écoles et établissements de l'éducation prioritaire devaient être les mêmes qu'ailleurs, avec objectifs, programmes et horaires identiques. Les territoires concernés font partie du dispositif « éducation prioritaire » parce qu'ils scolarisent un grand nombre d'élèves qui appartiennent à des milieux socio-économiques défavorisés. Les difficultés scolaires rencontrées justifient une attention particulière en termes de moyens, de pédagogie, d'aide et soutien.

Révision de la carte de l'Éducation prioritaire

La FSU a contesté la méthode ministérielle qui consiste à déterminer a priori un nombre de réseaux au niveau national, pour ensuite affiner les critères utilisés pour entrer ou non dans dispositif et « sélectionner » les 350 REP+ et 733 REP. La situation économique et sociale de la France justifierait à coup sûr une augmentation du nombre de réseaux d'EP.

- **Rentrée 2014**, scolarisation en éducation prioritaire :
 - 102 réseaux « REP+ » préfigurateurs (collèges + écoles rattachées)
 - 213 réseaux ECLAIR (collèges + écoles rattachées)
 - 768 réseaux en RRS (collèges + écoles rattachées)
- **Rentrée 2015**, une nouvelle carte de l'éducation prioritaire entrera en vigueur. Les labels ECLAIR et RRS disparaissent au profit d'une nouvelle carte composée de 733 REP (réseaux d'éducation prioritaire) et 350 REP+ (soit 1083 réseaux en tout, ce qui correspond au périmètre actuel). Si le périmètre de l'EP reste le même qu'aujourd'hui, sa composition sera revue.
- **Le classement en éducation prioritaire** devrait être réalisé sur des critères sociaux : niveaux de diplôme, taux de chômage, professions et catégories sociales et taux de boursiers ou revenu médian.
Le ministère fixera à partir de ces critères, un nombre de réseaux REP+ par académie. Il arrêtera la liste des réseaux, après que le recteur puis le DASEN aient identifié les collèges et les écoles à cibler. C'est en fonction du classement des collèges que les écoles entreront ou pas en éducation prioritaire.

La FSU continue à exiger que les critères qui présideront à l'établissement de la future carte soient transparents, concertés et nationaux. Elle s'interroge sur la pertinence de faire systématiquement correspondre le classement EP d'un collège et des écoles du secteur. Elle



demande également que les écoles et collèges en zone rurale ne soient pas oubliés dans cette remise à plat.

- **Sortie de l'éducation prioritaire** : le ministère annonce que des collèges et écoles classés en RRS ou ECLAIR pourraient ne pas être maintenues en éducation prioritaire à la rentrée 2015. Si des sorties peuvent s'expliquer notamment par une évolution des caractéristiques sociologiques (CSP des familles) de certains quartiers depuis le classement en éducation prioritaire, la FSU s'opposera à la sortie d'écoles ou de collèges dont la situation ne le justifierait pas. La définition des critères ne doit pas avoir vocation à retenir un nombre prédéterminé de réseaux, mais à cibler tous ceux qui sont confrontés à des situations qui grèvent leur réussite.
- **Calendrier de mise en œuvre**
La liste des réseaux sera connue en janvier 2015. Trois étapes sont prévues : 1) proposition du ministère (nombre de réseaux) aux académies ; 2) projet de carte des réseaux établi aux niveaux académique et/ou départemental ; 3) validation par le MEN.
Mise en application de la nouvelle carte à la rentrée 2015.

Principales mesures du plan de relance pour 2015

Allègement de service

Dès la rentrée 2014 la lourdeur de la charge de travail dans les REP+ est reconnue par :

- Pour le second degré une pondération de 1,1 pour chaque heure d'enseignement portant à 16,5h le maximum de service d'un certifié et à 13,6 celui d'un agrégé. Au moins trois jours de formation annuels devront être mis en place.
- Dans les écoles, un allègement de service d'enseignement de 18 demi-journées par an.

C'est la première fois qu'est obtenue dans le premier degré une déconnexion du temps d'enseignement des enseignants et du temps de classe des élèves et une reconnaissance du travail « hors la classe » réclamés depuis des années par la FSU. La reconnaissance de la pénibilité spécifique à l'enseignement en EP est également une avancée à noter.

Pour la FSU, l'organisation du temps dégagé doit être laissée à l'initiative des personnels, et ne doit pas faire l'objet d'injonctions des hiérarchies. Ce temps pourra permettre notamment un travail en équipe, de la concertation inter-degrés, des relations avec les parents et de la formation.

Le pilotage de ces établissements restera cependant très vertical, avec des comités de pilotage où les personnels enseignants seront peu ou pas représentés. Ce dispositif n'a pas fait ses preuves jusqu'alors ni sur la cohésion des équipes, ni sur les résultats des élèves.

D'autre part, l'allègement de service des enseignants des écoles devrait atteindre 28 demi-journées pour mettre enseignants des premier et second degrés sur un pied d'égalité.

« Scolarisation des moins de trois ans » et « Plus de maîtres que de classes » dans les écoles

Depuis la rentrée 2013, 380 postes ont été dédiés au dispositif spécifique de scolarisation des moins de trois ans. Si les bénéfices de la scolarisation précoce ne sont plus à démontrer, elle nécessite formation pour les enseignants et conditions d'accueil particulières. De plus, les dotations en postes sont largement insuffisantes pour atteindre l'objectif affiché de 30% de



scolarisation des moins de trois ans en 2017.

Pour l'instant, 20,7 % des enfants de moins de trois ans sont scolarisés en éducation prioritaire (RRS+ ECLAIR) mais 11,9% hors éducation prioritaire. Pour exemple, 4 académies scolarisent moins d'un enfant sur 10 : la Corse (7,7%), Créteil (7,1%), la Guyane (3%) et Paris (2,9%)

Le dispositif « Plus de maîtres que de classes » doit selon le ministère a annoncé se déployer dans les REP+ puis dans toute l'éducation prioritaire et devrait concerner 7 000 écoles à la fin du quinquennat.

A la rentrée 2014, entre les créations de postes et les redéploiements de postes déjà existants, il n'y aura que 1730 postes consacrés au « plus de maîtres que de classes ».

Bien que le ministère privilégie le cycle 2, la FSU demande que le travail avec « plus de maîtres que de classes » puisse se faire de la maternelle au CM2, que les projets émanent des équipes, qu'il y ait du temps et de la formation prévus pour toute l'équipe enseignante.

« Accompagnement continu jusqu'à 16h30 pour les élèves de 6e » en REP+ et dispositif « D'cole » pour tous les collèges

La FSU suivra la mise en place de ces mesures.

Autres mesures

- **Lancement d'un grand plan national de formation**

La FSU sera vigilante sur la qualité de ces formations, permettant des échanges entre pairs comme des liens avec la recherche et s'effectuant sur le temps de travail avec les conditions nécessaires pour le faire (remplacement, frais de déplacement...). Aucune formation ne saurait se faire exclusivement à distance ou par voie numérique.

- **Mesures « climat scolaire »**

Avec le recrutement de 500 assistants de prévention et sécurité ; des fonds académiques, des actions d'éducation à la santé (affectation dans les réseaux d'une infirmière avec un temps spécifique dédié au primaire) ; un dispositif d'accueil des parents, une assistante sociale par REP+ sans redéploiement...

Pour la FSU, c'est avant tout en permettant à tous les élèves d'entrer dans les apprentissages que l'on apaise les tensions : les moyens humains (vie scolaire, infirmières, AS,...) sont nécessaires ; les dotations en postes doivent permettre des effectifs allégés.

- **Indemnités**

A la rentrée 2015, revalorisation des régimes indemnitaires (voir fiche métiers et conditions de travail).

La FSU sera attentive au respect des engagements pris par le ministère et notamment dès cette rentrée en termes de pondération des services dans les 102 écoles et collèges « préfigurateurs » et pour les opérations visant à déterminer en toute transparence les 350 REP+ pour la rentrée 2015.

